



## DEPARTEMENT DE L' AISNE

### Ville de CHATEAU-THIERRY

#### **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2013**

**Etaient présents** : M. KRABAL - Mme JACOB - Mme DOUAY - Mme LEFEVRE  
M. DUCLOUX - Mme MAUJEAN - M. BEAUVOIS - M. BENTZ - M. BOKASSIA  
Mme MARTELLE - M. PINTELON - M. GENDARME - M. FRERE - Mme CORDOVILLA  
Mme BONNEAU - M. MARLIOT - Mme VANDENBERGHE - M. J-M. FONTAINE - M. FILLION  
M. BREME - M. S. FONTAINE - M. BIANCHETTI - M. TURPIN - M. FLEURY GOBERT  
M. VERCAUTEREN.

**Absent excusé** : M. BARDOUX - M. REZZOUKI (P. à M. KRABAL) - M. BOUTELEUX (P. à Mme DOUAY) - Mme PONDROM - Mme FERRAND (P. à Mme BONNEAU) - M. FENARDJI (P. à M. FILLION) - M. JOURDAIN (P. à M. S. FONTAINE) - Mme BOUVIER (P. à M. BREME).

#### **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 septembre 2013**

A l'unanimité, les comptes-rendus sont approuvés.

**Monsieur le Maire informe des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

#### **Convention d'occupation de locaux**

DECIDE de signer une convention de mise à disposition de locaux avec la société FD FITNESS pour des locaux situés au bâtiment U1, 53 rue Paul Doucet.

DECIDE de signer une convention de mise à disposition avec M. ABULKADIR pour un jardin cadastrée BT 67 situé au lieudit la Targerie.

DECIDE de signer une convention de mise à disposition de locaux situés 8 rue du château avec l'association le Calicot.

DECIDE de signer une convention de mise à disposition avec M. HAMITI et M. CHAOUCHI pour un local situé à U1, rue Paul Doucet.

#### **Cession d'une trancheuse**

DECIDE de céder à M. PAYMAL une trancheuse pour la somme de 100 €.

#### **Tarifs municipaux**

DECIDE de fixer le tarif des cavurnes (15 ans) à 150 € et cavurnes (30 ans) à 400 €.

DECIDE de fixer à 100 € le montant de la caution pour le prêt d'une liseuse réservée aux adhérents de la Médiathèque Jean Macé.

DECIDE de fixer à 150 € l'emplacement pour les participants au Marché de Noël du 18 au 24/12.

#### **Ouverture d'une ligne de trésorerie**

DECIDE de contracter auprès de la Société Générale une convention de réservation de trésorerie d'un montant de 1 500 000 €, pour une durée d'un an.

**Marchés Publics – Procédure adaptée**

**TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU GYMNASÉ BRICHE BECHE**

Société ETECNA 02400 ETAMPES SUR MARNE

Pour un forfait de rémunération au taux de 8.5 % appliquée sur la partie de l'enveloppe financière affectée aux travaux, comprise entre 256 000 € et 480 000 € HT.

**GYMNASÉ ADRIAENSSENS Remplacement des éléments translucides en toitures**

Société GANFORNINA 02400 BRASLES 53 258.56 € HT

**DEMOLITION DE LA MAFA**

Groupement d'Entreprises GANFORNINA / RVM 02400 BRASLES 85 000.00 € HT

**AMENAGEMENT D'UN SOL AMORTISSANT  
SQUARE DES VAUCRISÉS MAUGUINS**

Société RVM – 02400 EPAUX-BEZU 17 852.10 € HT

**AMENAGEMENT DE LA COUR DU HA-HA**

Société RVM – 02400 EPAUX-BEZU 65 989.40 € HT  
(solution variante ÷ option)

**CONTROLE TECHNIQUE, VERIFICATION PERIODIQUE DES  
INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET DES MOYENS DE SECOURS**

Société APAVE Nord Est – 02200 SOISSONS

Pour une fourchette de commande comprise entre 6 000 € HT et 15 000 € HT

Pour une durée d'un an renouvelable 3 fois

**FOURNITURE MACONNERIE/COUVERTURE/VOIRIE**

SAS BRAY 02400 BRASLES

Pour une fourchette de commande comprise entre 25 000 € HT et 60 000 € HT

Pour une durée d'un an

- Un avenant n° 1 au marché initial Lot n°1 : Gros Œuvre et dérivé au marché de travaux d'aménagement d'un ascenseur handicapés à l'Hôtel de Ville avec l'Entreprise Ganfomina ZAC la Croix Vitard 02400 BRASLES, pour un montant de 7 850.94 € HT, ce qui porte le montant du marché de 57 377.75 € HT à 65 228.69 € HT.
- Un avenant N° 1 au marché initial Lot n°3 : Menuiseries intérieures au marché de travaux d'aménagement d'un ascenseur handicapés à l'Hôtel de Ville avec l'Entreprise MENUISERIE DU VILLON 19 rue de Paris 02210 LA CROIX SUR OURCQ, pour un montant de 6 291.13 € HT, ce qui porte le montant du marché de 53 863.17 € HT à 60 154.30 € HT ;
- Un avenant N° 1 au marché initial Lot n°5 : Plomberie Chauffage au marché de travaux d'aménagement d'un ascenseur handicapés à l'Hôtel de Ville avec HERBILLON ENTREPRISE, 3 rue de Champunant 02400 Château-Thierry, pour un montant de 1 252.69 € HT ce qui porte le montant du marché de 19 951.08 € HT à 21 203.77 € HT ;
- Un avenant N° 1 au marché initial Lot n°6 : Peinture au marché de travaux d'aménagement d'un ascenseur handicapés à l'Hôtel de Ville avec l'entreprise SARL COSTA, 19 Quai Galliéni 02400 Château-Thierry, pour un montant de 1 320.00 € HT, ce qui porte le montant du marché de 15 034.90 € HT à 16 354.90 € HT ;

Un avenant n° 1 au marché initial au Lot n°3 : Faux plafonds - plâtrerie au marché de travaux groupes scolaires avec l'entreprise MENUISERIE DU VILLON 19 rue de Paris 02210 LA CROIX SUR OURCQ, pour un montant de 5 411.20 € HT ce qui porte le montant du marché de 32 780.68 € HT à 38 191.88 € HT ;

## TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

### Lot n°1 : Terrassement

Société S.A.S.V.M. 02400 BRASLES	
Tranche Ferme : Avenue de Lauconnois, Rue du Quatrain	29 539.60 € HT
Tranche Conditionnelle 1 : rue de l'Artisanat	31 899.95 € HT
Tranche Conditionnelle 2 : Rue de la Haie aux Cours	51 113.00 € HT
Tranche Conditionnelle 3 : Rue des Vignes, Impasses des Accacias, des Tilleuls, des Glycines et des Genêts	71 969.30 € HT

### Lot n°2 : Eclairage Public:

Société G.T.I.E 02407 CHATEAU-THIERRY	
Solution Variante 1	
Tranche Ferme : Avenue de Lauconnois, Rue du Quatrain	28 062.00 € HT
Tranche Conditionnelle 1 : rue de l'Artisanat	31 258.00 € HT
Tranche Conditionnelle 2 : Rue de la Haie aux Cours	56 222.00 € HT
Tranche Conditionnelle 3 : Rue des Vignes, Impasses des Accacias, des Tilleuls, des Glycines et des Genêts	73 602.00 € HT

## MAISON JEAN DE LA FONTAINE RESTAURATION DES COUVERTURES

### Lot n°1 : Maçonnerie

Société GANFORNINA 02400 BRASLES 48 774.78 € HT  
+ Option1 : Restauration de la toiture de la maison du gardien 7 987.06 € HT

### Lot n°2 : Charpente

Société ASSELIN 79102 THOUARS 67 712.63 € HT  
+ OptionI : Restauration de la toiture de la maison du gardien 11 487.50 € HT

### Lot n°3 : Couverture

Société CARON 02400 BEZU SAINT GERMAIN 109 182.39 € HT  
+ Option1 : Restauration de la toiture de la maison du gardien 5 560.13 € HT  
+ Option2 : Habillage en plomb de la corniche au droit de l'attique, niveau 1 2 321.66 € HT  
+ Option3 : Habillage en plomb de la corniche au droit de l'entablement, niveau 0 2 854.86 € HT

- un avenant n°1 au marché initial Lot n°1 : Désamiantage au marché de travaux d'aménagement d'une friche industrielle en pôle technique Municipal avec l'entreprise D-FER, 71 route des Rois 02000 URCEL, pour un montant de 2 770.00 € HT, ce qui porte le montant du marché de 51 726.00 € HT à 54 496.00 € HT.
- un avenant n°1 au marché initial Lot n°2 : Gros Œuvre étendus et dérivés au marché de travaux d'aménagement d'une friche industrielle en pôle technique Municipal avec l'entreprise GANFORNINA, ZAC la Croix Vitard 02400 BRASLES, pour un montant de 1 723.21 € HT ce qui porte le montant du marché de 103 101.01 € HT à 104 824.22 € HT ;
- un avenant n°1 au marché initial Lot n°3 : Etanchéité, zinguerie, bardage métallique au marché de travaux d'aménagement d'une friche industrielle en pôle technique Municipal avec l'entreprise SMAC, ZI Nord – BP 60095 rue de vaux 80083 AMIENS cedex 2, pour un montant de 11 024.06 € HT ce qui porte le montant du marché de 237 981.29 € HT à 249 005.35 € HT ;
- un avenant n°1 au marché initial Lot n°4 : Charpente acier métallerie au marché de travaux d'aménagement d'une friche industrielle en pôle technique Municipal avec l'entreprise CIMA, ZI DE L'Omois Bézu St Germain BP 35 02402 CHATEAU-THIERRY cedex, pour un montant de 12 812.00 € HT ce qui porte le montant du marché de 144 920.02 € HT à 157 732.02 € HT ;
- un avenant n°1 au marché initial Lot n°14 : Peintures extérieures au marché de travaux d'aménagement d'une friche industrielle en pôle technique Municipal avec l'entreprise PATRICK JEAN PEINTURE, 32 Allée des Platanes ZA 77 100 MEAUX, pour un montant de – 16 200.90 € HT ce qui porte le montant du marché de 19 601.74€ HT à 3 400.84 € HT ;

**ACHAT DE COFFRETS « FESTIF »  
POUR LES FÊTES DE FIN D'ANNEE**

Société PJV - 95100 ARGENTEUIL

Pour une fourchette comprise entre 10 000 € et 25 000 € HT  
Pour une durée de 1 an

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Dénomination de la Maison des Associations « Nelson MANDELA »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Emprisonné pendant 27 ans pour s'être opposé à la ségrégation raciale dans son pays, Nelson MANDELA est devenu un symbole de la lutte pour l'égalité.

Libéré en 1990, il a reçu le Prix Nobel de la Paix en 1993 pour avoir mis fin pacifiquement au régime de l'apartheid. Le 10 mai 1994, il devient le premier président noir d'Afrique du Sud et mène une politique de réconciliation nationale entre Noirs et Blancs.

Pour rendre hommage à ce géant de l'histoire, il est proposé à l'assemblée de donner à la Maison des Associations le nom de « Nelson MANDELA ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la dénomination « Nelson MANDELA » pour la Maison des Associations située avenue Wilson.

**Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 86-197 du 6 janvier 1986 relatif à la date d'entrée en vigueur du transfert de compétence aux départements prévu par la loi du 22 juillet 1983 en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée,

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Par délibération en date du 18 décembre 1992, le conseil municipal de la Ville de Château-Thierry a inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) plusieurs chemins ruraux, notamment une partie du chemin dit « du vieux chemin de Paris » et du chemin dit « de la cote 204 ».

Cette délibération a été approuvée par l'assemblée départementale le 22 novembre 1994.

Certains de ces chemins inscrits sont empruntés par le circuit de grande randonnée GR 11A et le circuit de randonnée « la côte 204 », promus au titre de la politique départementale de randonnée du Conseil Général de l'Aisne au travers de topoguides et du site [www.randonner.fr](http://www.randonner.fr)

Cependant, dans un cadre conservatoire et afin de compléter la délibération initiale précitée, il apparaît nécessaire d'inscrire:

- le chemin rural dit « du vieux chemin de Paris » dans son intégralité sur le territoire communal de la rue du vieux chemin de Paris jusqu'à la limite séparative avec la ville d'Essomes sur Marne, étant précisé que cette dernière doit également prendre une délibération complémentaire pour le chemin assurant la continuité du cheminement.
- le chemin rural dit des Henry de la rue du vieux chemin de Paris jusqu'à sa jonction avec le chemin rural dit du vieux chemin de Paris

Cette nouvelle inscription sera prise en considération par le Conseil Général de l'Aisne dans le cadre d'une délibération ultérieure de remise à jour du PDIPR.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable et accepte la proposition d'inscription au PDIPR des chemins ruraux : du vieux chemin de Paris dans son intégralité, emprunté par le GR 11A et le circuit « la côte 204 ». du chemin rural dit "des Henry", emprunté par le GR11A.

S'ENGAGE ainsi, conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983, du décret du 06 janvier 1986 et de la circulaire du 30 août 1988 et autres textes afférents :

- à ne pas aliéner ledit chemin,
- à lui conserver un caractère ouvert et public,
- à assurer/accepter un balisage
- à assurer/faire assurer son entretien dans le cadre d'une utilisation normale.

### **Cession des parcelles cadastrées AK n° 242 et 353 (rue Deville)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par courrier en date du 21 octobre 2013, la société DEMATHIEU BARD IMMOBILIER propose d'acquérir les parcelles cadastrées AK 242 et 353, d'une superficie totale de 5 314 m<sup>2</sup>, situées 3 rue Deville, pour un montant de 370 000 €.

Le Service des Domaines a fixé la valeur de la parcelle AK 242 à 150 000 € et celle de la parcelle AK 353 à 212 400 €, soit au total 362 400 €.

Vu l'avis favorable émis par la commission urbanisme réunie le 5 décembre 2013,

Avec 25 suffrages pour et 6 voix contre,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente des parcelles cadastrées AK 242 et 353, d'une superficie totale de 5 314 m<sup>2</sup>, au profit de la société DEMATHIEU BARD IMMOBILIER pour un montant de 370 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer tous documents administratifs nécessaires à la régularisation du dossier et à signer l'acte notarié y afférent.

DIT que la vente se fera en la forme notariée par Maître CARCELLE, Notaire à Château-Thierry, les frais afférents étant à la charge de l'acquéreur.

*Arrivée de M. BARDOUX (26 présents / 32 votants)*

### **Cession d'une partie de la parcelle cadastrée AC n° 40 (rue du Dr Lefevre)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 13 décembre 2011, Le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à céder au profit de Mme PALLIER un logement situé 7 rue du Docteur Lefevre (parcelle cadastrée AC 40).

Mme PALLIER ayant finalement décidé de ne pas acquérir ce bien, il est proposé à l'assemblée d'accepter la cession de ce bien à M. Laurent BUREAU, qui souhaite l'acquérir pour un montant de 38 000 €.

Le service des domaines a fixé la valeur de ce bien (maison de 60 m<sup>2</sup> avec jardin d'une superficie de 186 m<sup>2</sup>) à 50 000 €.

Il est rappelé à l'assemblée le caractère très particulier du bien et de son emplacement (petite maison en très mauvais état, accès par une ruelle piétonne) qui justifie une cession à un prix inférieur estimé par le service des domaines.

Vu l'avis favorable émis par la commission urbanisme réunie le 5 décembre 2013,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à céder au profit de M. BUREAU une partie de la parcelle cadastrée AC n° 40, située 7, rue du Docteur Lefevre (lots de copropriété n° 2 et 3), pour un prix de 38 000 €.

DIT que la vente se fera en la forme notariée par Maître CARBONNEIL, Notaire à Château-Thierry, les frais afférents étant à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération annule et remplace celle en date du 13 décembre 2011.

### **Cession de la parcelle cadastrée AK n° 417 (Avenue de la République)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 10 avril 2012, le conseil municipal autorisait la cession du terrain situé 56 avenue de la République, occupé auparavant par l'entreprise Novacel. La Ville reste propriétaire d'une maison située devant ce terrain (parcelle cadastrée AK 417). M. MEKHLouF propose d'acquérir cette parcelle pour un montant de 126 000 €.

Le service des domaines a fixé la valeur de la parcelle AK 417 d'une superficie de 546 m<sup>2</sup>, à 138 000 €.

Vu l'avis favorable émis par la commission urbanisme réunie le 5 décembre 2013,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente de la parcelle cadastrée AK 417 située 56 avenue de la République au profit de M. Mustapha MEKHLouF pour un montant de 126 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer tous documents administratifs nécessaires à la régularisation du dossier et à signer l'acte notarié y afférent.

DIT que la vente se fera en la forme notariée par Maître PELE, Notaire à Château-Thierry, les frais afférents étant à la charge de l'acquéreur.

## **Cession de la parcelle cadastrée ZM n° 158 et d'une partie de la parcelle cadastrée ZM 159 (le champ d'asile)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 19 juin 2013, le conseil municipal autorisait la cession à la société DALKIA d'un terrain pour la construction de la chaufferie biomasse.

La construction de cette chaufferie bois nécessite un terrain d'une superficie plus importante que prévu. Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau.

Le Service des Domaines a fixé la valeur de ces parcelles à 4,50 € le m<sup>2</sup>.

Vu l'avis favorable émis par la commission urbanisme réunie le 5 décembre 2013,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente de la parcelle cadastrée ZM n° 158 et d'une partie de la parcelle cadastrée ZM n° 159, pour une superficie totale de 6 346 m<sup>2</sup>, au profit de la Société DALKIA pour un montant de 84 400 €, soit 13,30 € le m<sup>2</sup>.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer tous documents administratifs nécessaires à la régularisation du dossier et à signer l'acte notarié y afférent.

DIT que la vente se fera en la forme notariée par Maître CARCELLE, Notaire à Château-Thierry, les frais afférents étant à la charge de l'acquéreur.

DIT que la présente délibération annule et remplace celle du 19 juin 2013.

*Arrivée de Mme PONDROM (27 présents / 33 votants)*

### **Débat d'orientation budgétaire**

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus le débat sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur,

Vu la note explicative de synthèse jointe à la convocation des membres de l'assemblée délibérante,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour le Budget 2014.

### **Décision Modificative n° 2 Budget Général**

Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311 – 1 et suivants (Livre III),

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et en particulier l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Considérant le budget primitif 2013,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 10 décembre 2013,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Adopte la décision modificative du budget primitif qui se décompose ainsi :

**Section d'investissement équilibrée à 6 936.52€**

Dépenses

Chapitre	Article	Nature	Montant
020		DEPENSES IMPREVUES	6 936.52
		Total	6 936.52

Recettes

Chapitre	Article	Nature	Montant
040	2802	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES FRAIS LIES A LA REALISATION DES DOCUMENTS D'URBANISME ET A LA NUMERISATION DU CADASTRE	6 936.52
		Total	6 936.52

Section de fonctionnement équilibrée à 0 €

Dépenses

Chapitre	Article	Nature	Montant
042	6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	6 936.52
65	6521	DEFICIT DES BUDGETS ANNEXES A CARACTERE ADMINISTRATIF	13 000.00
65	6574	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	2 250.00
022		DEPENSES IMPREVUES	-22 186.52
		Total	0

ARTICLE 2 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à l'application de cette décision.

**Décision Modificative n° 1 Budget annexe restauration**

Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311 – 1 et suivants (Livre III),

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et en particulier l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Considérant le budget primitif 2013

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 10 décembre 2013,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Adopte la décision modificative du budget primitif annexe restauration qui se décompose ainsi :

**Section de fonctionnement équilibrée à 13 000 €**

Dépenses

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	60623	ALIMENTATION	12 000.00
012	64118	PERSONNEL TITULAIRE AUTRE INDEMNITE	1 000.00
		Total	13 000.00

Recettes

Chapitre	Article	Nature	Montant
75	7552	PRISE EN CHARGE DU DEFICIT DU BUDGET ANNEXE A CARACTERE ADMINISTRATIF PAR LE BUDGET PRINCIPAL	13 000.00
		Total	13 000.00

ARTICLE 2 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à l'application de cette décision.

**CCAS – Subvention partielle 2014**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Comme chaque année, le CCAS de Château-Thierry devra faire face à des dépenses de fonctionnement obligatoires telles que les rémunérations de son personnel dès le début d'année. C'est pourquoi il lui est indispensable de se voir verser une subvention partielle de 100 000 € dans l'attente du vote du budget 2014

Cette décision lui permettra d'assurer son fonctionnement courant dans l'attente du versement des sommes votées à ce moment.

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 10 décembre 2013,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser au CCAS de Château-Thierry une subvention partielle 2014 d'un montant de 100 000 €.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2014.

## **Tarifs municipaux 2014**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culturelle réunie le 3 décembre 2013,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Sports réunie le 5 décembre 2013,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 10 décembre 2013,

Avec 31 suffrages pour et 2 voix contre (groupe « Unis pour Château »),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

FIXE comme suit les tarifs municipaux pour l'année 2014.

## MATÉRIELS

LIBELLES	2013 Euro	2014 Euro
<b><u>LOCATION DE MATÉRIEL</u></b> (sauf quand il y a location de salle)		
1) Manifestations organisées par la Ville, les établissements scolaires :	Gratuité du matériel et du transport	
2) Hôpital, armée, autres villes (si réciprocité), administrations, Associations Castelthéodoriciennes (sans but lucratif)	Gratuité du matériel mais facturation du matériel perdu ou détérioré	
3) Particuliers, associations extérieures (but commercial, braderie), comités d'entreprises et fêtes des autres villes (sauf réciprocité)		
<b>Mobilier</b>		
. Chaise	1,50	1,55
. Barrière	2,55	2,60
. Table	2,55	2,60
. Praticable (par m <sup>2</sup> )	8,35	8,40
. Grille d'exposition	8,90	8,95
. Panneau d'affichage électoral	22,20	22,30
. Isoir	22,20	22,30
. Urne	16,60	16,70
<b>Signalisation</b>		
. Panneaux de signalisation routière	5,90	5,95
<b>Nacelle</b>		
. Nacelle (prix à l'heure au départ de l'atelier, chauffeur en sus)	92,00	92,50
<b>Caution pour prêt de la sono pupitre</b>	800,00	800,00
<b><u>FRAIS D'ENLEVEMENT DE TOUS OBJETS ET DECHETS SUR LA VOIE ET LE DOMAINE PUBLIC</u></b>		
. Par intervention	85,25	85,75

## FRAIS DE COPIES

LIBELLES	2013 Euro	2014 Euro
. par page format A4	0,18	0,18
. par page format A3	0,40	0,40
. pour les associations si elles fournissent la totalité du papier	gratuit	gratuit
Disquettes	1,83	1,83
CD rom	2,75	2,75

## DROITS DE PLACE

LIBELLES	2013 Euro	2014 Euro
<b><u>CIRQUES, CHAPITEAUX (par tranche de 24h)</u></b>		
Caution : 3000€		
Cirques (- de 300 personnes)	104,00	104,65
<b><u>FORAINS (tarif dégressif)</u></b>		
<b>Fête de Pâques par métier</b>		
. les 50 premiers m <sup>2</sup> , le m <sup>2</sup>	1,25	1,30
. les 50 m <sup>2</sup> suivants, le m <sup>2</sup> (50% du tarif initial)	0,70	0,75
. les m <sup>2</sup> suivants, le m <sup>2</sup> (25% du tarif initial)	0,40	0,45
. Appareil automatique, l'unité	31,50	31,70
<b>Fête à Jean par métier</b>		
. les 50 premiers m <sup>2</sup> , le m <sup>2</sup>	4,05	4,10
. les 50 m <sup>2</sup> suivants, le m <sup>2</sup> (50% du tarif initial)	2,05	2,10
. les m <sup>2</sup> suivants, le m <sup>2</sup> (25% du tarif initial)	1,05	1,10
. Appareil automatique, l'unité	31,10	31,30
<b>Fête de Novembre par métier</b>		
. les 50 premiers m <sup>2</sup> , le m <sup>2</sup>	1,85	1,90
. les 50 m <sup>2</sup> suivants, le m <sup>2</sup> (50% du tarif initial)	1,00	1,05
. les m <sup>2</sup> suivants, le m <sup>2</sup> (25% du tarif initial)	0,55	0,60
. Appareil automatique, l'unité	31,60	31,80
<b>Emplacement d'une caravane résidentielle (par caravane) pour la durée de la manifestation (au 01/01/2014)</b>		
. au delà par semaine et par caravane	gratuit 42,10	gratuit 42,35
<b><u>FOIRE DE NOVEMBRE</u></b>		
. Commerçants extérieurs prix ml/jour	5,30	5,35
<b><u>MARCHE DU VENDREDI</u></b>		
<b>Abonnés marchés couvert</b>		
. Prof. 2m ; ml/marché/trimestre	23,85	24,00
<b>Abonnés" Poissonnier"</b>		

. Prof. 2m ; ml/marché/trimestre (+eau)	32,05	32,20
<b>Abonnés extérieurs</b>		
. Prof. 2m ; ml/marché/trimestre	17,20	17,30
. Électricité par mètre linéaire et par trimestre	7,80	7,85
<b>Non-abonnés - Volants</b>		
. Prof. 2m ; ml/jour de marché	2,40	2,45
-		
. Pannier au sol, pièce (uniquement le vendredi)	1,30	1,35
. électricité par mètre et par marché	0,70	0,75
<b><u>MARCHE DE NOEL (Le ml pour 2 jours)</u></b>		
Associations à but non lucratif	gratuit	gratuit
Autres	9,10	9,15
<b><u>TOILETTES PUBLIQUES</u></b>	0,30	0,30

<b>LIBELLES</b>	<b>2013 Euro</b>	<b>2014 Euro</b>
<b>Concession de 2 m2</b>		
15 ans	160,00	160,95
30 ans	370,00	372,20
<b>Taxes funéraires:</b>		
Taxe d'inhumation	42,00	42,25
séjour en caveau provisoire par jour et corps	3,15	3,20
<b>Colombarium</b>		
15 ans	210,00	211,25
30 ans	630,00	633,80
<b>Cavernes</b>		
15 ans		150,00
30 ans		400,00

## **SALLES MUNICIPALES CONVENTIONNEES**

<b>LIBELLES</b>	<b>2013 Euro</b>	<b>2014 Euro</b>
<b><u>Gymnase Brise-Bêche salle n°3</u></b>		
. Castel Fitness (Haltérophilie)	gratuit	gratuit
<b><u>Centre d'activités U1 - 1er étage</u></b>		
. Atalante	gratuit	gratuit

<b><u>82 rue du Village Saint-Martin</u></b>		
. Virges Armes	gratuit	gratuit
. Association des Animaux de l'OMOIS	gratuit	gratuit
<b><u>Maison des Associations</u></b>		
<b><i>Sous-sol</i></b>		
. Salles A.B.C.D Les Trains Miniatures de l'omois	gratuit	gratuit
<b><i>Rez-de-Chaussée</i></b>		
. 001-003 OMS-CMS	gratuit	gratuit
. 004 Scrabble Duplicate Castel	gratuit	gratuit
. 004 Club de Tarot	gratuit	gratuit
<b><i>1er étage</i></b>		
. 102 Vie et Paysages en Omois	gratuit	gratuit
<b><i>2ème étage</i></b>		
. 201	gratuit	gratuit
. 203 Amicale Philatélique	gratuit	gratuit
. 204 Comité des fêtes Jean de la Fontaine	gratuit	gratuit
. 205 Croix d'or	gratuit	gratuit
. 206 Cyclotourisme	gratuit	gratuit
<b><u>11 bis rue de Fère</u></b>		
-		
<b><i>Salles du Rez-de-Chaussée</i></b>	gratuit	gratuit
<b><i>2ème étage</i></b>		
. Karaté Club	gratuit	gratuit
<b><u>Salle Gymnase Blanchard</u></b>		
. Club de Tir	gratuit	gratuit
<b><u>Espace Culturel Paul Doucet</u></b>		
. Théâtr'o	gratuit	gratuit
<b><u>Salle Palais des Rencontres</u></b>		
. Permis de conduire (la séance)	62,00	63,40

## DROITS DE VOIRIES

OPERATIONS	UNITES	2013 Euro	2014 Euro
Occupation du domaine public (Echafaudage "sauf échafaudage volant", palissade de chantier, barrière de sécurité, dépôt de matériaux, tranchée, faux trottoir, véhicule de chantier, bennes, bétonnières et tous engins analogues, bungalow de chantier)	par m <sup>2</sup> par jour	0,90	0,95
Occupation de sol par l'emprise d'une palissade d'une durée supérieure ou égal à 3 mois	par m <sup>2</sup> par mois	4,70	4,75
Grue mobile et camion-nacelle	par jour	15,60	15,70

Terrasses de café fermées, couvertes	par m <sup>2</sup> par an	46,00	46,30
Terrasses volantes	par m <sup>2</sup> par an	17,70	17,80
Terrasses en bois	par m <sup>2</sup> par an	35,40	35,60
Marchand de frites	par m <sup>2</sup> par an	157,00	157,95
Commerce ambulant	par m <sup>2</sup> par jour (profondeur maximum autorisée 2.50 m)		1,50
Etalage	par m <sup>2</sup> par an	18,00	18,11
Menu sur pied, silhouette porte-menu, chevalet, distributeur de journaux, panneaux mobiles, distributeur automatique	l'unité	18,00	18,11
Stationnement de taxi	par an par taxi	192,80	193,95
Neutralisation d'emplacement de stationnement payant	place par jour	3,15	3,20
Taxe non réalisation place de stationnement	par place	3 641,40	3 663,25
Taxe sur les points de vente d'hydrocarbures	par an par poste de distribution	62,50	62,90
Caution en dépôt pour débardage			1 000,00
Caution en dépôt pour prêt de clefs pour location de salles			15,00

### **HORODATEURS**

	<b>2013</b> Euro	<b>2014</b> Euro
30 minutes	gratuite	gratuite
45 minutes	0,40	0,40
1 heure	0,60	0,60
1 heure 15	1,00	1,00
1 heure 30	1,40	1,40
1 heure 45	1,70	1,70
2 heures	2,00	2,00

### **ENLEVEMENT DES AFFICHES OU D'UN FLECHAGE**

	<b>2013</b> Euro	<b>2014</b> Euro
Montant forfaitaire de déplacement applicable à chaque intervention	81,50	82,00
Coût horaire du personnel municipal intervenant	17,50	17,60

## SALLES MUNICIPALES

<b>TARIFS EN EURO</b> (applicables au 01/01/2014)			8 Rue du Château Grande Salle	Maison des Associations	11 bis Rue de Fère	82, rue du Village Saint- Martin	Palais des Rencontres Galerie	Palais des Rencontres . Amphi .Hall	Palais des Rencontres Salle 600	Palais des Rencontres Salle annexe	Palais des Rencontres Salle 110	Palais des Rencontres Salle Bleue	
ASSOCIATIONS DE CHÂTEAU- THIERRY	<b>DEMI JOURNEE</b>	Sans recette	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
		Avec recette	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	<b>JOURNEE</b>	Sans recette	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
		Avec recette	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
AUTRES ASSOCIATIONS EXTERIEURS A CHÂTEAU- THIERRY REUNIONS PRIVEES	<b>DEMI JOURNEE</b>	Sans recette	169,05	94,55	48,30	48,30	169,05	231,40	560,35	140,85	94,55	48,30	
		Avec recette	224,35	124,75	62,40	62,40	224,35	311,85	747,50	131,80	124,75	62,40	
	<b>JOURNEE</b>	Sans recette	224,35	124,75	62,40	62,40	224,35	311,85	747,50	131,80	124,75	62,40	
		Avec recette	337,05	187,15	94,55	94,55	337,05	467,80	1120,70	272,65	187,15	94,55	

### MODALITES DE LOCATION :

Journée supplémentaire : 50 % du tarif journée  
Journées suivantes : 20 % du tarif journée

Caution "Salle 600 du Palais des Rencontres" : 1 000,00 €

Forfait nettoyage "Salle 600" du Palais des Rencontres : 500,00 €

Caution "Autres salles du Palais des Rencontres" : 500,00 euros

Forfait nettoyage "Autres salles" du Palais des Rencontres : 100,00 €

Au montant du forfait nettoyage sera ajouté le nombre d'heures supplémentaires

Tarif horaire concernant le nettoyage : 13,90 €

### Gratuité (manifestation sans but lucratif)

. la Ville de Château-Thierry

. les Associations de Château-Thierry

. les organismes municipaux

## **Indemnisation des commerçants**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 7 mars 2011, Le Conseil Municipal a approuvé la création d'une commission d'indemnisation amiable du préjudice économique, afin de prévenir le préjudice matériel subi par les commerçants impactés par des travaux portés par la Ville.

Dans ce cadre, 6 dossiers avaient fait l'objet d'une indemnisation pour des commerçants impactés par les travaux réalisés rue Carnot.

Deux autres dossiers ont été examinés à la suite du préjudice subi par les commerces suivants : Coté Zik et établissements TATRY.

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 10 décembre 2013,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser à M. COLIN, exploitant du commerce «Coté Zik », une indemnité d'un montant de 3 000€ à titre définitif pour le préjudice subi.

DECIDE de verser à M. TATRY, exploitant des établissements TATRY, une indemnité d'un montant de 3 500 € à titre définitif pour le préjudice subi.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les protocoles transactionnels formalisant ces indemnisations.

## **Autorisation d'engager, de liquider et de mandater certaines dépenses d'investissement 2014 avant le vote du budget général**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Vu les demandes présentées par Monsieur le Maire d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de crédits d'un montant total de 2 161 350 € sans attendre le vote du budget primitif 2014 à intervenir,

Le Conseil municipal peut autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent.

Considérant que les crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2013, en arrondi, après décisions modificatives :

=>au chapitre 21, s'élevaient à 726 400 €, le quart étant de 181 600 €

=>au chapitre 23, s'élevaient à 7 919 000 €, le quart étant de 1 979 750 €

Il est, par conséquent, proposé au conseil de bien vouloir autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement d'un montant de crédits d'investissement, dont l'inscription devra impérativement figurer au budget primitif 2014, le vote intervenant au cours de l'année 2014 Cette procédure permet notamment de régler les factures d'investissement sur les marchés et contrats en cours entre le début janvier et la notification du budget primitif 2014 en sous-préfecture.

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 10 décembre 2013,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater avant le vote du budget 2014 les crédits d'investissement ci-après :

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	181 600 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 979 750 €
	Total	2 161 350 €

S'ENGAGE à voter au budget 2014 les sommes correspondantes aux différents chapitres concernés.

### **Comité des Fêtes Jean de La Fontaine – Reversement des droits de place** **Délibération Modificative**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 20 septembre 2013, le Conseil Municipal décidait de reverser au Comité des Fêtes Jean de La Fontaine 80 % des droits de place encaissés lors de l'édition 2013 des fêtes Jean de La Fontaine, soit 12 124 €.

Le versement de cette subvention complémentaire était conditionné à la transmission par le Comité des Fêtes d'une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Le Comité des Fêtes Jean de La Fontaine, actuellement en cessation de paiement, étant dans l'incapacité de fournir les documents nécessaires au versement de cette subvention, il est demandé à l'assemblée de rapporter la délibération en date du 20 septembre 2013.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ANNULE la délibération en date du 20 septembre 2013 décidant de verser une subvention complémentaire au Comité des Fêtes Jean de La Fontaine.

DECIDE de verser la somme de 12 124 €, correspondant à 80 % des droits de place encaissés lors de l'édition 2013 des fêtes Jean de La Fontaine, à la nouvelle association chargée de l'organisation de la prochaine édition des Fêtes Jean de La Fontaine, « l'Amicale des Fêtes Jean de La Fontaine », lorsqu'elle sera légalement constituée.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2014.

### **Exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux - Avenants n° 3 et 4**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics

Par délibération du Conseil Municipal du 26 Mai 2010, le contrat d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux a été attribué à la Société DALKIA France, Centre Régional de Picardie, 275 Rue Jules Barni à Amiens (cedex 80003), pour une durée de 7 ans, pour un montant annuel de 403 085.26 € HT qui se répartit de la façon suivante :

- Poste P1 :
  - . P1 chauffage HT 231 170.91 €
  - . P1 ECS HT 10 242.79 €

. Abonnement HT	8 584.00 €
- Poste P2 HT :	78 516.43 €
- Poste P3 HT :	74 571.13 €

Par délibération du 8 février 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à conclure :

- L'avenant n° 1 apportant les modifications ci-dessous :
  - o La suppression de certains sites en entretien (logements individuels ou bâtiment vendus)
  - o La valorisation des travaux ayant généré des certificats d'économie d'énergie
- L'avenant n° 2 apportant les modifications ci-dessous :
  - o La correction de la cible NB pour les sites au Fioul (garage municipal CTM et local Saint-Martin). En effet, les valeurs transmises dans l'appel d'offres étaient en HL et pas MWh.

Depuis, il est nécessaire d'ajuster le contrat initial pour prendre en compte :

- par avenant n° 3 :
  - La suppression de certains sites en entretien (logements individuels vendus)
  - Les corrections des cibles NB pour des bâtiments dans lesquels des travaux d'isolation ont été réalisés
  - La prise en charge des nouveaux équipements installés à la Rotonde au titre du P2 et P3,
  - La neutralisation de l'intéressement et la facturation au NC sur la saison 2013/2014 pour l'école des hérissons (la cible sera fixée à la fin de la saison 2013/2014)
- par avenant n° 4 :
  - L'évolution des redevances (P1, P2 et P3) des bâtiments qui seront raccordés au futur réseau de chaleur et le passage en MCI.

En conséquence, il y a lieu d'intégrer ces modifications dans le marché initial par la conclusion des avenants n° 3 et n° 4 (valeur base marché) :

L'avenant n° 3 ci-dessous prendra effet au 1<sup>er</sup> Juin 2013 :

SITE		NB	P1 € H.T.	P2 € H.T.	P3 € H.T.	TOTAL € H.T.
TOTAL	MARCHE DE BASE	6749,03	231 170,91 €	78 516,43 €	74 571,13 €	384 258,47 €
TOTAL	MARCHE AVENANT 1	6749,03	228 145,72 €	76 838,66 €	73 421,51 €	378 405,89 €
TOTAL	MARCHE AVENANT 2	6848,03	235 196,50 €	76 838,66 €	73 421,51 €	385 456,67 €
LOGEMENT HERISSONS C	MARCHE DE BASE			142,77 €	108,27 €	251,04 €
	AVENANT 3			- €	- €	- €
LOGEMENT MADELEINE A	MARCHE DE BASE			142,77 €	108,27 €	251,04 €
	AVENANT 3			- €	- €	- €
LOGEMENT MAUGUINS	MARCHE DE BASE			142,77 €	108,27 €	251,04 €
	AVENANT 3			- €	- €	- €
ROTONDE	MARCHE DE BASE	83,71	3 255,25 €	630,79 €	2 443,43 €	6 329,47 €
	AVENANT 3	72	2 824,43 €	815,59 €	2 523,00 €	6 163,02 €
CTM	MARCHE DE BASE	40,6	2 891,53 €	630,79 €	564,29 €	4 086,61 €
	AVENANT 3					- €
MARE AUBRY	MARCHE DE BASE	138,84	5 276,50 €	780,79 €	1 141,43 €	7 198,72 €
	AVENANT 3	124,96	4 766,40 €	780,79 €	1 141,43 €	6 688,62 €
JULES MACIET	MARCHE DE BASE	127,77	4 871,01 €	630,79 €	2 567,57 €	8 069,37 €
	AVENANT 3	112,44	4 307,54 €	630,79 €	2 567,57 €	7 505,90 €
TOTAL	MARCHE AVENANT 3	6766,5	230 800,58 €	75 964,36 €	72 611,98 €	379 376,92 €
ECART ENTRE AVEANT 2 ET AVENANT 3		81,53	4 395,92 €	874,30 €	809,53 €	6 079,75 €

Cet avenant n° 3 aura pour conséquence de réduire de 6 079.75 € HT le montant total annuel du marché.

L'avenant n° 4 ci-dessous prendra effet à la date de basculement des bâtiments sur le réseau de chaleur :

SITE		NB	P1 Com HT	P2 HT	P3 HT	TOTAL HT
<b>TOTAL</b>	<b>MARCHE DE BASE</b>	<b>6749,03</b>	<b>231 170,91 €</b>	<b>78 516,43 €</b>	<b>74 571,13 €</b>	<b>384 258,47 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>MARCHE AVENANT 1</b>	<b>6749,03</b>	<b>228 145,72 €</b>	<b>76 838,66 €</b>	<b>73 421,51 €</b>	<b>378 405,89 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>MARCHE AVENANT 2</b>	<b>6848,03</b>	<b>235 196,50 €</b>	<b>76 838,66 €</b>	<b>73 421,51 €</b>	<b>385 456,67 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>MARCHE AVENANT 3</b>	<b>6766,50</b>	<b>230 800,58 €</b>	<b>75 964,36 €</b>	<b>72 611,98 €</b>	<b>379 376,92 €</b>
PALAIS DES RENCONTRES	MARCHE AVENANT 3	994,58	34 337,94 €	1 819,22 €	11 037,11 €	<b>47 194,27 €</b>
	AVENANT 4	995		1 597,77 €	5 496,22 €	<b>7 093,99 €</b>
ECOLE DES CHESNEAUX	MARCHE AVENANT 3	134,88	5 131,74 €	780,79 €	1 575,71 €	<b>7 488,24 €</b>
	AVENANT 4	150		595,93 €	1 575,71 €	<b>2 171,64 €</b>
GYMNASE CASSIN	MARCHE AVENANT 3	94,45	3 753,99 €	1 092,89 €	1 525,43 €	<b>6 372,31 €</b>
	AVENANT 4	87		905,44 €	1 525,43 €	<b>2 430,87 €</b>
ECOLE MAUGUINS	MARCHE AVENANT 3	188,29	8 687,44 €	1 416,32 €	3 713,57 €	<b>13 817,33 €</b>
	AVENANT 4	236		1 222,30 €	800,00 €	<b>2 022,30 €</b>
ROTONDE	MARCHE AVENANT 3	72	2 824,43 €	815,59 €	2 523,00 €	<b>6 163,02 €</b>
	AVENANT 4	55		630,79 €	200,00 €	<b>830,79 €</b>
ECOLE DES HERISSONS	MARCHE AVENANT 3	239,32	8 961,74 €	780,79 €	2 704,00 €	<b>12 446,53 €</b>
	AVENANT 4	237		595,93 €	80,00 €	<b>675,93 €</b>
ECOLE JULES MACIET	MARCHE AVENANT 3	112,44	4 307,54 €	630,79 €	2 567,57 €	<b>7 505,90 €</b>
	AVENANT 4	104		445,93 €	2 567,57 €	<b>3 013,50 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>6794,5436</b>	<b>162 795,76 €</b>	<b>74 622,06 €</b>	<b>59 210,52 €</b>	<b>296 628,34 €</b>
<b>ECART ENTRE AVENANT 3 bis ET AVENANT 4</b>		<b>28,04</b>	<b>- 68 004,82 €</b>	<b>- 1 342,30 €</b>	<b>- 13 401,46 €</b>	<b>- 82 748,58 €</b>

Cet avenant n° 4 aura pour conséquence de réduire de 82 748.58 € HT le montant total annuel du marché.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux réunie le 5 décembre 2013,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances réunie le 10 décembre 2013,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes des avenants n° 3 et n° 4.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants n° 3 et n° 4 au Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux avec la Société DALKIA.

### **Giratoire RD 1003 et rue de la Plaine - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La voie expresse « André ROSSI » est une artère majeure de la Commune qui connaît d'importantes difficultés de circulation. En effet, cet axe compte plus de 15 000 véhicules/jour.

Dans cet objectif et dans la continuité des améliorations des infrastructures de déplacements, la Municipalité souhaite aménager un carrefour giratoire à l'intersection de la RD 1003 et la Rue de la Plaine pour fluidifier la circulation en supprimant les feux tricolores.

Cette opération se déroulera en partenariat avec le Conseil Général de l'Aisne et la Communauté de Communes de la Région de CHATEAU-THIERRY.

Pour ce faire, il convient de conclure une convention tripartite permettant de déterminer les conditions techniques, administratives et financières auxquelles est subordonnée la réalisation de ce carrefour.

Cette convention permettra de confier la maîtrise d'ouvrage du Département à la Commune de CHATEAU-THIERRY. Dans un souci de cohérence et de coordination, le Département assurera la Maîtrise d'œuvre.

Le coût global des ces travaux est estimé à 613 100.00 € HT y compris la maîtrise d'œuvre et le plan de financement prévisionnel se définit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	613 100 € HT	Participation Conseil Général	183 930.00 € HT
		Participation CCRCT	240 000.00 € HT
		Participation Ville	189 170.00 € HT
Total	613 100 € HT	Total	613 100.00 € HT

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux réunie le 5 décembre 2013,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances réunie le 10 décembre 2013,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'ENGAGE à réaliser sous maîtrise d'ouvrage communale l'ensemble des aménagements du carrefour giratoire RD 1003 et la Rue de la Plaine qui ont été définis en phase projet (annexe de la convention).

CONFIE la maîtrise d'œuvre de cette opération au Conseil Général.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel définit en annexe de la présente convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

SOLLICITE la participation des co-financeurs et S'ENGAGE à financer la quote-part restant à la charge de la Commune.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Communal.

**Fonds Départemental de Solidarité – Programme 2013**  
**Demande de subvention au Conseil Général de l'Aisne**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Septembre 2006 acceptant l'adhésion au Fonds Départemental de Solidarité pour les travaux de voirie,

Par courrier en date du 19 Novembre 2013, Monsieur le Président du Conseil Général a informé Monsieur le Maire que la Ville de Château-Thierry a été retenue pour l'attribution de subventions sur le programme 2013 de travaux de voirie suivant :

Année Opération	Libellé de la Voie	Linéaire	Montant Global TTC	Montant subventionnable	Taux	Montant de la subvention
-----------------	--------------------	----------	--------------------	-------------------------	------	--------------------------

				<b>HT retenu €</b>		
13-5135	Vc 175 ave. Jules Lefèvre	270.00	100 000.00	81 000.00	30 %	24 300.00
13-5136	Vc 96 Av. Pierre et Marie Curie	80.00	35 000.00	24 000.00	30%	7 200.00
<b>Total</b>		<b>350.00</b>	<b>135 000.00</b>	<b>105 000.00</b>		<b>31 500.00</b>

Après avoir pris connaissance des décisions prises par le Conseil Général relatives à la répartition des subventions en provenance du Fonds Départemental de Solidarité,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux réunie le 5 décembre 2013,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances réunie le 10 décembre 2013,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention d'un montant de 31 500 € au titre du Fonds Départemental de Solidarité, programme 2013.

S'ENGAGE à réaliser les travaux dans un délai maximum de 3 ans à partir de la date de notification ou d'avoir fait réaliser les travaux.

DIT que les sommes nécessaires à ces réalisations seront inscrites ou ont été inscrites au budget communal.

**Restauration des toitures de l'Eglise Saint Crépin**  
**Demandes de subvention à la DRAC et au Conseil Général**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Une étude préliminaire à la restauration générale de l'église Saint-Crépin a été remise le 9 Décembre 1998 par Monsieur ALGRIN, Architecte en chef des Monuments Historiques. Celle-ci portait sur un montant global de 10 700 000 F HT, soit 1 631 204.49 € HT.

Depuis, ces travaux se sont déroulés en phases successives :

Couverture de l'abside

Couverture nord (1/2 grand comble et collatéral)

Par délibération du Conseil Municipal du 25 Septembre 2005, la toiture de l'église Saint-Crépin devait faire l'objet d'une restauration de la couverture sud (1/2 grand comble et collatéral). Le coût de ces travaux étant élevé, cette tranche a été partiellement achevée.

Depuis, il est constaté plusieurs désordres sur la charpente et la couverture.

D'ailleurs, la ville a été contrainte d'intervenir début septembre 2013 en renforçant la charpente au niveau de la 3<sup>ème</sup> chapelle sur la droite de l'église (partie ancienne)

Afin de garantir la pérennité de la bâtisse et la sécurité des personnes, il conviendrait d'inscrire de nouvelles perspectives en matière de restauration en suivant l'étude de M. Thierry ALGRIN, architecte ACMH, à savoir la couverture partielle sud (1/2 grand comble et collatéral) qui consiste à :

- Pose d'un parapluie. Dépose des couvertures existantes
- Reprise des maçonneries des pignons pierre de taille endommagés par les fuites
- Restauration des charpentes suivant l'option de l'étude préalable correspondante qui aura été retenue
- Couverture en tuile plate ancienne

Le coût global des ces travaux est estimé à 480 770 € HT, y compris la maîtrise d'œuvre.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux réunie le 5 décembre 2013,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances réunie le 10 décembre 2013,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'ENGAGE à réaliser les travaux de couverture sud de l'église Saint-Crépin.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

SOLLICITE les subventions, les plus élevées possibles auprès de la DRAC et du Conseil Général pour financer cette opération.

S'ENGAGE à financer la quote-part restant à la charge de la Commune.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Communal.

**Frais de restauration des enfants provenant d'écoles fermées ou CLIS**  
**Demande de subvention au Conseil Général**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Circulaire du 24 janvier 2002 du Conseil Général de l'Aisne,

Par circulaire n°10-05, le Conseil Général de l'Aisne a rappelé les mesures en vigueur concernant le dispositif d'aide relatif aux frais de repas servis aux écoliers provenant de classes fermées et regroupées ou fréquentant des CLIS.

Le principe retenu consiste à une participation forfaitaire déterminée sur la base d'une subvention annuelle par élève, soit 280 € par élève et par an. Cette année, cela concerne 44 élèves, soit 12 320 €.

Le versement de cette participation départementale est conditionné par l'existence d'un tarif municipal de cantine préférentiel au bénéfice des élèves dont les parents ont des ressources modestes.

En conséquence, il convient donc de transmettre au Conseil Général une décision fixant les prix des repas, pour l'année 2013/2014 à compter du 3 septembre 2013 sont les suivants pour les familles des enfants des communes regroupées :

**RESTAURATION SCOLAIRE**  
**(TARIF APPLICABLE AU 3 SEPT 2013)**

Tarif au quotient applicable aux habitants de Château-Thierry  
et extérieurs à Château-Thierry

QUOTIENT		Tarif par enfant
A	0 à 232	1.15€
B	233 à 384	2.28€
C	385 à 606	3.64€
D	607 à 808	4.14€
E	809 à 908	5.15€
F	> à 908	5.56€

EXTERIEUR		5.72€
-----------	--	-------

Pour les enfants des communes regroupées de BOURESCHES, BELLEAU, ETREPILLY et les enfants de CLIS extérieurs de Château-Thierry, le tarif unique et préférentiel pour la restauration : 3.70 €.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Education réunie le 4 décembre 2013,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances réunie le 10 décembre 2013,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Conseil Général en vue du financement de frais de repas servis aux écoliers de niveau préélémentaire et primaire provenant de classes fermées et regroupées ou fréquentant des CLIS.

### **Règlement intérieur Espace Famille – Modification**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 30 juin 2009, le Conseil Municipal approuvait le règlement intérieur fixant les conditions d'utilisation du compte famille.

Il est proposé une modification de l'article 1 sur les conditions d'inscription et d'accès aux services d'Espace Famille :

→ *Les annulations des inscriptions :*

*La restauration, les ALSH les mercredis, petites et grandes vacances*

*Elles doivent se faire*

*-par mail : [espace-famille@ville-chateau-thierry.fr](mailto:espace-famille@ville-chateau-thierry.fr)*

*-par téléphone au 03.23.69.41.91*

*48 heures à l'avance les jours ouvrés et horaires de bureau avant le jour de présence, c'est-à-dire un mail qui sera fait après 17 heures, ne sera valable que le lendemain matin à 8 heures, heure d'ouverture du Service Espace Famille.*

*Le justificatif d'absence à la restauration ou à l'ALSH n'a de valeur que pour l'enfant concerné (le certificat médical relatif à l'absence doit être au nom de l'enfant) et doit être communiqué dans un délai de quatre jours.*

*En cas d'absence d'enseignant, les Services de l'Education Nationale accueillent les enfants – article 2 – loi du 20 Août 2008.*

Vu l'avis favorable émis par la Commission Education réunie le 4 décembre 2013,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances réunie le 10 décembre 2013,

Avec 31 suffrages pour et 2 abstentions (groupe « Unis pour Château »),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du règlement intérieur « Espace Famille ».

### **Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Répartition des subventions**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale signé entre la Ville, l'Etat et le département, le second appel à projet 2013 a été lancé pour la mise en place d'actions en direction du public en difficulté résidant dans le périmètre défini par le CUCS (Vaucrises, Blanchard).

Le comité de pilotage, réunie le 25 octobre 2013, a instruit les dossiers et a réparti les subventions proposées dans le cadre du CUCS :

Vu l'avis favorable émis par la Commission Education réunie le 4 décembre 2013,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances réunie le 10 décembre 2013,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit la répartition :

Porteur	Action	Description	Coût total projet	Ville	Part financée par la Ville
Association AX'C	Education à l'art	Favoriser l'accès à l'accès à la culture au public des quartiers en privilégiant la participation des parents	3150	500	16%
Lycée Jean de La Fontaine	Cyber-Criminalité et cyber addiction	Prévention et sensibilisation à la cyber-criminalité et à la cyber-addiction	1 990	500	25%
Plaine Air Altitude	Baptême de parapente sous aile Bi-places	Initiation aux vols en parapente	6 581	2164	33%
Ring Olympique Castel	Cycle d'initiation dans les quartiers	Découvrir la pratique de la boxe anglaise	4 580	500	11%
<b>TOTAL</b>			16 301	3 664	22%

### **Mise à jour du tableau des emplois permanents**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au conseil municipal, au vu de ces textes, et compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Il est proposé à l'assemblée :

► Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la création de:

#### Secteur sportif

Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives :

1 éducateur des APS principal de 2<sup>ème</sup> classe - Poste à temps complet - Rémunération statutaire

#### Secteur technique

Cadre d'emplois des agents de maîtrise :

4 agents de maîtrise – Postes à temps complet – rémunération statutaire

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :

1 adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe - Poste à temps non complet – 28 h - Rémunération statutaire

1 adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe – Poste à temps non complet – 24 h 30 - Rémunération statutaire

1 adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe - Poste à temps complet - rémunération statutaire

#### Secteur animation

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation :

2 adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe – Postes à temps complet – Rémunération statutaire

#### Secteur Culturel

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine :

1 adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe – Poste à temps complet – Rémunération statutaire

► Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la suppression de:

#### Secteur administratif

Cadre d'emplois des rédacteurs :

1 rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe – Poste à temps complet

Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux :

1 adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe – Poste à temps complet

#### Secteur sportif

Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives :

1 éducateur des APS - Poste à temps complet

#### Secteur technique

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :

1 adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe – Poste à temps complet

5 adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe – Poste à temps complet

1 adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe – Poste à temps non complet – 28 h

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances réunie le 10 décembre 2013,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier ainsi le tableau permanent des emplois territoriaux.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal.

### **Comité Technique Paritaire commun Ville / CCAS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un Comité Technique Paritaire est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents,

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public rattaché à cette collectivité, de créer un Comité Technique Paritaire commun, compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Considérant les effectifs de la Collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale,

Il est proposé à l'assemblée la création d'un Comité Technique Paritaire commun pour les agents de la Ville et du CCAS.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un Comité Technique Paritaire, compétent pour les agents de la Ville et du CCAS de Château-Thierry.

### **Recensement de la population – Création de postes d'agents recenseurs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi du 27 février 2002 fonde les nouveaux principes sur la base desquels sera dorénavant organisé le recensement de la population.

La réalisation des enquêtes de recensement repose sur un partenariat étroit entre la commune et l'INSEE, la commune prépare et réalise l'enquête de recensement ; elle reçoit à ce titre une dotation forfaitaire. Le montant de la dotation forfaitaire au titre de l'enquête de recensement de 2014 s'élève à 3 217 €.

Pour assurer les activités liées au recensement 2014, la commune doit désigner un coordonnateur communal et procéder au recrutement de 4 agents recenseurs pour la durée de la collecte qui se déroulera du 16 janvier 2014 au 22 février 2014 inclus. Les agents recenseurs sont par ailleurs tenus d'assister aux 2 séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désigner un coordonnateur communal et de créer 4 postes d'agents recenseurs qui seront rémunérés comme suit :

- Rémunération forfaitaire brute de l'agent : 550 €

A ce montant, s'ajouteront 2 séances de formation à 20 € la séance, une semaine de reconnaissance de 150 € et une indemnité de transport de 35 €, les agents devant parcourir la Ville pour effectuer leurs enquêtes.

PRECISE que les crédits prévisionnels seront inscrits au Budget Primitif de 2014.

### **Chantier d'insertion « Voirie et mobilier urbain » - Conventions avec les partenaires**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En partenariat avec la Commission Locale d'Insertion, et, dans la perspective de favoriser l'insertion professionnelle de certains bénéficiaires du RSA, la Ville de Château-Thierry a mis en place en 1999 un chantier portant sur la restauration de la « voirie et du mobilier urbain ».

Depuis cette date, ce dispositif a été régulièrement reconduit.

Par le biais d'une remise en situation professionnelle et par la mise en valeur de travaux utiles à la population, ce chantier a permis à un public éloigné de l'emploi, d'acquérir de nouveaux savoirs et de retrouver autonomie, sociabilité et disponibilité.

Depuis 2006, une mixité du public a été mise en place avec une participation de non bénéficiaire du RSA d'au moins 30 %.

Depuis 2010, en accord avec les différents partenaires, les bénéficiaires du chantier sont recrutés en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion (CUI).

Un poste municipal sur un emploi administratif est entièrement dédié à la gestion et la coordination du chantier d'insertion pour 100 % du temps de travail de l'agent.

Un poste de Responsable d'Equipe en contrat à durée indéterminé est entièrement dédié à l'encadrement du Chantier d'Insertion pour 100 % du temps de travail de l'agent.

La Ville souhaite renouveler cette action, en signant avec :

- Le Conseil Général de l'Aisne, une convention ayant pour objet la participation financière portant sur les bénéficiaires du RSA
- La Mission Locale porteuse du PLIE du Sud de l'Aisne (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) ayant pour objet la participation financière par le biais du FSE
- Pôle Emploi, une convention de coopération locale
- La DIRECCTE Picardie (Unité territoriale de l'Aisne) ayant pour objet la signature d'une convention destinée à reconnaître à l'organisme la qualité d'atelier et chantier d'insertion par l'agrément du CDIAE.
- La DIRECCTE Picardie (Service Politiques Européennes) ayant pour objet la signature d'une convention relative à l'octroi d'une subvention du Fonds Social Européen pour l'Accompagnement Social Professionnel des salariés du Chantier d'Insertion.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Député Maire à signer avec Messieurs les Présidents du Conseil Général de l'Aisne, de la Mission Locale ainsi que le Directeur de la DIRECCTE de Picardie, une convention dans le cadre d'une action de restauration de la voirie et du mobilier urbain, ayant pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre d'un chantier d'insertion au profit d'au moins 12 bénéficiaires, recrutés en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion (CUI) par la Ville de CHATEAU-THIERRY, à raison de 20 heures hebdomadaires, pour une durée de 12 mois, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014

### **Subventions exceptionnelles aux clubs sportifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite à la demande d'aide exceptionnelle d'un club sportif, une somme étant réservée à cet effet, la Commission des Sports, réunie en séance le 5 décembre 2013, propose de répondre favorablement à cette requête.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Sports réunie le 5 décembre 2013,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances réunie le 10 décembre 2013,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association « Paris Colmar à la Marche ».

### **Répartition des frais de déplacements jeunes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin d'aider les clubs sportifs pour les frais de déplacements jeunes, la Commission des Sports, lors de sa réunion du 5 décembre 2013, a proposé la répartition suivante :

Athlétic Club de Château-Thierry	2 000,00 €
Avant-Garde Gymnastique	200,00 €
Aviron Château-Thierry 02	200,00 €
Château-Thierry Escalade	200,00 €
Château-Thierry Basket-Ball	2 200,00 €
Château-Thierry Football Club	6 500,00 €
Château-Thierry Natation	3 550,00 €
Château-Thierry Volley-Ball	900,00 €
Echecs La Petite « A »	200,00 €
Etoile Cycliste de Château-Thierry	600,00 €
International Espoir Club	5 500,00 €
Judo Club Château-Thierry	400,00 €
Omois Canoë-Kayak	250,00 €
Tennis de Table de Château-Thierry	300,00 €

Vu l'avis favorable émis par la Commission Sports réunie le 5 décembre 2013,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances réunie le 10 décembre 2013,

Avec 32 suffrages pour et 1 non participation au vote (M. FRERE),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser les frais de déplacement de 23 000 € aux clubs, selon la répartition précitée.

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Communal.

### **Répartition de l'aide aux clubs sportifs employant un salarié**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre du budget primitif, une somme de 48 000 € a été votée pour attribuer une aide financière aux clubs sportifs qui emploient un salarié.

La Commission des Sports, réunie en séance le 5 décembre, propose d'attribuer le solde de la subvention au prorata du temps de présence des salariés.

Un acompte de 24 000 € ayant été versé au premier semestre (délibération du 19 juin 2013)

Vu l'avis favorable émis par la Commission Sports réunie le 5 décembre 2013,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances réunie le 10 décembre 2013,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit la répartition :

FOOTBALL CTFC	4 133 €
NATATION	4 133 €
TENNIS	4 133 €
BASKET	4 133 €
FOOTBALL IEC	3 335 € (fin 30 /11/2013)
TENNIS DE TABLE	4 133 €
<b>Total</b>	<b>24 000 €</b>

**Intégration de la commune de Mézy-Moulins à la CCRCT**  
**Rapport de la commission d'évaluation des charges transférées**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (achèvement et rationalisation des périmètres), notamment d'un point de vue de leur périmètre, de leurs moyens d'intervention ainsi que de leur gouvernance.

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 22/12/2011 et du 02/07/2012, portant modification du périmètre de la communauté de communes par intégration de la commune de Mézy-Moulins,

Dans le cadre de cette intégration, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 14 octobre 2013 et a rendu son rapport.

Ce rapport, présenté aux membres du conseil, a pour but de fixer les conditions techniques et financières du transfert des charges de la commune de Mézy-Moulins à la Communauté de Communes, au 1<sup>er</sup> Janvier 2013.

Les conseils municipaux des communes membres doivent délibérer de façon concordante et à la majorité qualifiée sur le montant des charges transférées, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres présentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Après avoir pris connaissance du rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CCRCT relatif à l'intégration de la commune de Mézy-Moulins à la Communauté de Communes, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013,

DECIDE de retenir l'année N-1, soit l'année 2012.

**SIVU de la Picoterie – Adhésion de la commune de Neuilly Saint Front**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commune de Neuilly Saint Front a sollicité son adhésion au SIVU de la Picoterie. Cette demande a fait l'objet d'un avis favorable de la part du Conseil Syndical du SIVU de la Picoterie en date du 4 novembre 2013.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois pour approuver cette adhésion.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Neuilly Saint Front au SIVU de la Picoterie.

### **Rapport annuel sur le service public de l'eau potable par l'USESA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du contenu du rapport de l'exercice 2012 établi par l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA).

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation du rapport 2012 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par l'USESA.

Le Maire

J. KRABAL

